

# **POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL COMpte RENDU**

Paris, le **22 janvier 2016**

*Nom du fichier : cr\_cnn\_clcc\_cpn\_16dec15\_160122A*

*Total page(s) : 3*

*Réf. : RG/GD*

*Objet : Commission paritaire nationale de négociation CCN CLCC du 16 décembre 2015*

## **COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NEGOCIATION CLCC DU 16 DECEMBRE 2015**

**Représentaient la CFDT :** Rachel GUILBAULT, Daniel KELLER, Alain MESSEGUE, Philippe PENAUD.

### **▪ Questions diverses :**

La CFDT réitère à nouveau sa demande de mettre à l'ordre du jour de la Commission Paritaire Nationale le dialogue social, en lien avec les fusions entre CLCC. Pour rappel, Unicancer prévoit un bouclage de ce projet fin 2016.

Actuellement ce thème n'est abordé qu'en Comité Social de Concertation et le prochain se tient en mars. Pour la CFDT, il y a urgence à étudier un accord-cadre dans l'instance de négociation qu'est la Commission Paritaire Nationale.

### **Dialogue social dans le cadre des fusions entre CLCC**

La CFDT développe sa demande :

- Tout le droit syndical repose actuellement sur la notion de « centre », et les fusions entre CLCC entraîneront de fait une baisse du nombre de centres. Remplacer le terme de centre par celui de « site » dans la convention permettrait de préserver le droit syndical, en le rattachant au site géographique même.
- Par ailleurs, à la demande de la CFDT, Unicancer a fait parvenir les lettres de missions des directeurs « préfigurateurs » des futures entités. La CFDT demande quelle est la position des centres concernés, qui conservent leur autonomie. Cette volonté de concentration des centres est-elle accueillie favorablement par les directions locales ?



SANTÉ  
SOCIAUX

- Enfin, la CFDT demande quel sera le statut juridique des fusions : fusions absorptions ou fusions créations ? Cela a une incidence différente sur les accords collectifs. Qu'en sera-t-il également de la structuration des futures instances représentatives du personnel ? Comment outiller nos équipes avec si peu d'informations ?

Unicancer indique qu'un travail collégial avec les directions des centres sur les fusions, validé fin mars 2015, a fait l'objet d'un « très large consensus ». Le ministère de la santé apporte également son soutien.

Concernant les statuts juridiques, « tout reste à construire ». Aucune décision n'aurait été prise.

Concernant un accord de méthode sur le dialogue social, différents blocs pourraient être abordés :

- Calendrier d'information-consultation des instances représentatives du personnel au local ;
- Nature des documents remis aux IRP ;
- Moyens complémentaires à disposition des IRP dans le cadre de ces travaux (temps supplémentaire) ;
- Création d'instances inter-CLCC pour ces travaux préparatoires.

Unicancer annonce sa volonté de débuter ces travaux en janvier, tout en posant la question de leur impact sur les classifications.

### Une suspension de séance assez inattendue...

Les réactions des organisations syndicales au sujet des fusions (inquiétudes des équipes au local, questions sur l'avenir des IRP locales...), assaisonnées d'une question-bonus sur l'augmentation générale des salaires, amènent Unicancer à demander une suspension de séance.

A l'issue de celle-ci, la fédération patronale :

- déclare que la question des augmentations générales nécessite un mandat dont elle ne dispose pas à ce jour ;
- considère que le travail sur les classifications (inchangées depuis 15 ans) reste important, nécessaire, légitime ;
- demande toutefois si les organisations syndicales souhaitent un retour sur le réexamen des cotations, tel que prévu à l'ordre du jour ;
- pose ouvertement la question de l'intérêt qu'il y a à présenter ces travaux, au regard de l'introduction du thème des fusions entre CLCC.

Pour la CFDT, le sujet certes brûlant du dialogue social en lien avec les fusions, n'interdit pas d'écouter les propositions d'Unicancer sur les cotations des emplois.



## Classifications : réexamen des cotations

Propositions Unicancer :

- Aide-soignant : la cotation reste à 16 (classe 6).
- Assistant social : une évolution vers la classe supérieure (classe 11, cotation 25) pourrait être envisageable.
- Assistant médical : la cotation reste à 18 (classe 7).
- Préparateur qualifié en pharmacie : la cotation reste à 20 (classe 8).
- Technicien de laboratoire et technicien de laboratoire spécialiste : selon l'activité, il y a une possibilité de positionner certains techniciens de laboratoire spécialistes en coordinateurs techniques (classe 12). Donc les cotations restent à 22 (classe 9) et 26 (classe 11).
- Brancardier : la cotation reste à 12 (classe 4).
- Masseur-kinésithérapeute : une évolution vers la classe supérieure (classe 12, cotation 27) pourrait être envisageable.
- Technicien d'information médicale : il n'existe pas de descriptif d'emploi repère en tant que tel.

Unicancer peine à présenter ses propositions, tant les interventions à brûle-pourpoint sont nombreuses.

La CFDT :

- déplore que les documents ne soient pas remis à l'avance : la remise des documents sur table favorise une certaine cacophonie ;
- n'admet pas que la CGC porte une déclaration soi-disant intersyndicale peu nuancée, confiscatoire de la liberté de parole de chacun, irrespectueuse des fonctionnements propres à chaque organisation syndicale ;
- réserve sa position sur les classifications, la pesée des emplois n'étant qu'une pièce du puzzle.

- **Prochaine commission paritaire nationale : le 22 janvier 2016.**
- **A l'ordre du jour** : Accord de méthode relatif au dialogue social dans le cadre des fusions ; augmentation générale des salariés ; classifications (structure de rémunération et politique salariale).

Les négociateurs